

# ARRETE TEMPORAIRE



38/2025  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Dérogation circulation camion plus de 3,5 tonnes - route des Rochettes  
Réglementation de circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de Mr Delalande Charly en date du 31/01/2025  
Considérant qu'il est nécessaire d'accorder une **dérogation exceptionnelle** pour la circulation d'un camion de 3,5 tonnes rue des Rochettes **du 04 février 2025 au 05 février 2025**.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre la livraison et la reprise d'une benne, rue des Rochettes entre

- **le 04 février 2025 et 05 Février 2025.**

Autorise la **circulation exceptionnelle** d'un camion de plus de 3,5 tonnes.

**ARTICLE 2** : L'affichage de l'arrêté se rapportant à la dérogation exceptionnelle de circulation sera mise en place par le demandeur.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Mr Delalande Charly

Fait à Saint-Aignan, le 31/01/2025  
M. Le Maire,



Eric CARNAT